

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Elisabeth LETONDOR, Elsa PLUMIER, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Votants : 24

Conseillers absents - excusés : Francine PIERRE, Samia MESSALTI, David CARABIN, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Yves COLOMBAIN.

Procurations : Gérard VIRY à Pascal PELINSKI,
Jean-Marie HIRTZ à Jean-François PASQUET,
Bernard BRAUN à Jean-Pierre ROUILLON.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 13 décembre 2013

N° 2013-094

Objet : Clarification de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire du Grand Nancy

Rubrique : 2.3.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Par délibération du conseil communautaire du 9 février 1996, la Communauté urbaine du Grand Nancy, compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U.), en a délégué l'exercice aux communes sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA/AU) des P.O.S. ou P.L.U., tout en restant bénéficiaire du D.P.U. sur les emplacements réservés à son bénéfice et sur certains secteurs de projets communautaires.

Plusieurs délibérations ultérieures ont également délégué l'exercice du D.P.U. sur certains sites à l'E.P.F.L., SOLOREM ou EPARECA pour le compte du Grand Nancy, afin d'en faciliter la maîtrise foncière.

Afin d'apporter plus de lisibilité, de cohérence et d'harmonisation à l'exercice du D.P.U. sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine du Grand Nancy a, par délibération de son conseil du 5 juillet 2013, clarifié les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire.

Il est désormais intégré 2 nouveaux bénéficiaires sur les secteurs suivants :

- les périmètres de Z.A.C. communautaires où un traité de concession sera signé entre un aménageur et le Grand Nancy : l'exercice du D.P.U. sera délégué à l'aménageur (hors aménageur privé) pour le compte du Grand Nancy,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013

Les périmètres pour lesquels une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle est signée entre le Grand Nancy et l'E.P.F.L. : l'exercice du D.P.U. sera délégué à l'E.P.F.L. pour le compte du Grand Nancy et éventuellement de la ou des communes co-signataires,

S'agissant de la mise en œuvre de cette délégation, les communes conservent la délégation de l'exercice du D.P.U. sur les secteurs identifiés par le Grand Nancy, mais acceptent alors de le déléguer à nouveau à l'E.P.F.L. ou à l'aménageur (hors aménageur privé).

Les D.I.A., qui restent déposées en communes, devront alors être directement transmises à l'E.P.F.L. ou à l'aménageur. Une copie sera toutefois transmise au Grand Nancy, car leurs informations représentent une source de données essentielle dans la perspective de la création d'un observatoire foncier du Grand Nancy.

Ainsi, les conditions d'exercice du D.P.U. sont redéfinies de la façon suivante :

- les communes continuent d'exercer, par délégation, le D.P.U. sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA / AU) des P.O.S. ou P.L.U., ainsi que sur les emplacements réservés à leur bénéfice,
- le Grand Nancy reste titulaire du D.P.U. sur les emplacements réservés à son bénéfice,
- les aménageurs qui seront liés à la Communauté urbaine par un traité de concession (hors aménageurs privés), exerceront le D.P.U., par délégation des communes, sur les périmètres de Z.A.C. communautaires concernées,
- l'E.P.F-Lorraine exercera le D.P.U., par délégation des communes, sur les périmètres où une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été et sera conclu, avec leur accord, entre le Grand Nancy et cet établissement : Sont exclus les périmètres dont le foncier est d'ores et déjà maîtrisés par l'E.P.F.L., le Grand Nancy et/ou les communes.
- l'EPARECA bénéficie de l'exercice du D.P.U. pour le projet de restructuration du centre commercial de la Cascade à Laxou et Maxéville, en application de la délibération du Conseil du 24 juin 2010.

A ce jour, la ville de MALZEVILLE n'est pas concernée par un des secteurs identifiés par le Grand Nancy. Toutefois, il convient d'ores et déjà de prendre acte de ces nouvelles conditions d'exercice du D.P.U.

La commission cadre de vie et développement économique réunie le 5 décembre 2013, propose au conseil municipal de prendre acte de ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal PREND ACTE,
des modifications des conditions d'exercice du D.P.U.
approuvées par le Conseil de communauté du Grand Nancy du 5 juillet 2013.



Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Franoux', written over a horizontal line.